

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 18 décembre 2024 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 13/12/2024

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Nicolas DELPECH représenté par Benoît LABROUE, Florence MARTY représentée par Carine PERTUIS, Sébastien FOUILLADE représenté par Benoît CHASTANET

Excusés :

Absents :

Objet : Travaux en régie - Décision modificative n°3/2024 sur le budget communal pour intégrer en investissement les dépenses de fonctionnement relatives à la rénovation de 3 logements communaux

Décision modificative n°3/2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	9 949,84
72 (042)	Production immobilisée	9 949,84	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 949,84	9 949,84
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	9 949,84	0

2132 (040) - 96	Bâtiments privés	0	9 949,84
TOTAL INVESTISSEMENT		9 949,84	9 949,84

Madame le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

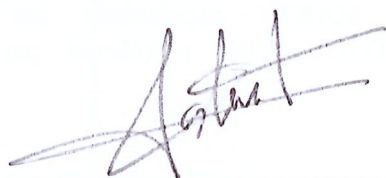
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 19/12/2024

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL




Acte transmis au contrôle de légalité le : ...19.12.2024...

Acte mis en ligne le : ...23.12.2024.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).